

CARPIMKO

Infirmiers - Masseurs Kinésithérapeutes - Pédicures - Orthophonistes - Orthoptistes – Podologues – Auxiliaires médicaux

Caisse Autonome de Retraite

6 place Charles-de-Gaulle - 78882 Saint-Quentin-Yvelines Cedex

Tél. 01 30 48 10 00

www.carpimko.fr

MALADIE

➤ Cotisations

- Conventionnés

Depuis le 1/1/2017 : 6,50% des revenus, dont 6,40% pris en charge par la caisse maladie, soit 0,10% à la charge de l'auxiliaire médical

Instauration d'une cotisation de 3,25% pour les dépassements et actes non conventionnels (article L612-3 du code SS)

- Non-conventionnés : 6,5 % sur l'intégralité des revenus

Taux réduit (3 à 6,5%) pour revenus < à 70% du PASS

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Non-conventionnés	1 546 €	3 250 €	4 875 €	6 500 €
Conventionnés	25 €	50 €	75 €	100 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche vignette bleue	65 % 30 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisations

Forfaitaire : **656 € en 2017**

➤ Prestations

Incapacité temporaire totale - de 0 à 90 jours - du 91e jour au 365e jour - majoration pour conjoint, enfant à charge - majoration pour tierce personne	néant 49,17 €/jour 8,94 €/jour 17,88 €/jour
Incapacité permanente totale - rente d'invalidité (100 %) - majoration pour conjoint ou enfant à charge Incapacité partielle	1 490 €/mois 447 €/mois 745 €/mois
Décès - capital décès au conjoint sans enfant - capital décès au conjoint avec enfant(s) - capital décès aux enfants à charge si pas de conjoint - rente de survie du conjoint - rente éducation	17 880 € 26 820 € 8 940 € 745 €/mois 558 €/mois

RETRAITE

➤ Cotisations

➤ Régime de base :

10,10 % des revenus de l'exercice n-2 jusqu'à 39 228 € (Pass), ouvrant droit à 525 points maximum puis **1,87 %** des revenus de l'exercice n-2 de 39 228 € à 196 140 €, ouvrant droit à 25 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 4 511 € (11,50% du Pass) : 455,61 €

Cotisation maximale : 6 896 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 6 896 €

valeur du point retraite de base : 0,5626 € (la revalorisation intervient maintenant en octobre)

- Régime complémentaire CARPIMKO obligatoire :

part forfaitaire : **1 456 € en 2017** pour 8 points acquis

part proportionnelle : 3% des revenus de 2015 lorsque ils sont compris entre 25 246 € et 158 713 €.

valeur du point retraite : **19,36 € en 2017**

- Régime complémentaire ASV (Avantages Sociaux Vieillesse)

➤ cotisation forfaitaire : **570 €**, dont les 2/3 sont pris en charge par la CPAM

➤ depuis 2010, cotisation proportionnelle : **0,40%** des revenus conventionnés de l'année N-2, l'assurance maladie contribuant à hauteur de 60% au financement de cette cotisation

Acquisition annuelle : 44 points jusqu'au 31/12/2008 ; 26 ,5 points en 2009 ; 24,5 points depuis 2010

valeur du point en 2016 :	acquis de 1960 à 1975	➤ 2,30 €
	acquis de 1976 à 1987	➤ 2,20 €
	acquis de 1988 à 1997	➤ 1,90 €
	acquis de 1998 à 2005	➤ 1,60 €
	acquis à partir du 01/01/2006	➤ 1,28 €

➤ Prestations :

Droits à la Retraite théoriquement acquis pour 41,5 années de cotisations.

- Régime de base des professions libérales : **nombre de points X valeur du point**

- Régime complémentaire CARPIMKO : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :
Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

- Régime supplémentaire : retraite proportionnelle au nombre de points acquis
Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

- Réversion conjoint :

• régime de base : 54 % de la retraite dès 55 ans si revenus inférieurs à 20 300,80 € par an.

• régime complémentaire : 60 % des droits acquis dès 65 ans.

• régime complémentaire facultatif (ASV) : 50 % des droits acquis dès 65 ans

Exemple

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 525 €	4 163 €	4 630 €	5 098 €
Régime Carpimko	1 456 €	2 199 €	2 949 €	3 699 €
Régime ASV	230 €	270 €	310 €	350 €
Total	4 211 €	6 632 €	7 889 €	9 147 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 41,5 années de cotisations				
Régime de base	657 €/mois	1 033 €/mois	1 040 €/mois	1 046 €/mois
Régime Carpimko	535 €/mois	809 €/mois	1 085 €/mois	1 361 €/mois
Régime ASV	127 €/mois	146 €/mois	165 €/mois	184 €/mois
Total	1 319 mois	1 988 €/mois	2 290 €/mois	2 591 €/mois

➤ **Loi Fillon**

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.